GPHG
GRAND PRIX D'HORLOGERIE DE GENÈVE

2026 EDITION
RULES

Impelled by a unifying spirit that salutes creativity as well as the quest for excellence, the Grand Prix d'Horlogerie de Genève (GPHG) aims to yearly highlight and reward the most remarkable creations in order to nurture the advancement of the art of horology worldwide.

The 2026 list of award-winners will be announced at the **26th GPHG awards ceremony** that will take place on **Saturday 7 November 2026**.

1. PARTICIPATION

1.1. Participating in the GPHG automatically implies consent to all articles laid out in these Rules.

1.2. The GPHG is open to all watch brands, irrespective of nationality.

1.3. Only timepieces commercialised after May 2025 and at the latest by the end of October 2026 are eligible to take part.

1.4. To participate, brands must submit their set of entries by 19 June 2026 at the latest via the dedicated digital platform. **Entry conditions and procedures are set out in detail in Appendix I.**

1.4.1. The GPHG Academy proposes timepieces for the competition. Timepieces put forward by the Academy are submitted to the brands concerned via the dedicated digital platform. The brands decide whether or not to confirm the entries of the proposed models and may enter other timepieces for the competition.

1.4.2. All brands can also enter the competition spontaneously via the dedicated digital platform (see Appendix I).

1.5 Each brand may enter one or several timepieces in the competition (six at the most) representing a variety of models and entered in different categories. A single given model may be entered in only one category.

1.6. Brands are free to choose the category in which they enter each timepiece. Nonetheless, compliance of their entries with these Rules is verified by the commissioner.

1.7. The eligibility of the entries is verified by the GPHG.

1.8. The 14 categories are as follows:

GPHG
GRAND PRIX D'HORLOGERIE DE GENÈVE

- **Time Only**: watches displaying only analogue time indications (hours, minutes, seconds) by means of two or three hands on a solid dial, devoid of any other type of indication, complications or gemsetting. One-of-a-kind models are not eligible for this category.

- **Essential:** watches displaying one or several of the following indications: hours, minutes, seconds, date (day of the month), power-reserve indicator, classic moon phases, day/night indicator. They may feature a digital or retrograde display and they may not fall within the respective definitions of the *Time Only*, *Complication* and *Gemset* categories. One-of-a-kind models are not eligible for this category.

- **Complication**: watches distinguished by their creativity and mechanical complexity, featuring all kinds of complications and classic and/or innovative indications (e.g. world time, dual time, etc.) and not falling within the definition of the *Essential* and *Mechanical Exception* categories. One-of-a-kind models are not eligible for this category.

- **Mechanical Exception**: watches featuring a special mechanism, such as an innovative or sophisticated display, an automaton, a striking or any other acoustic function, a special escapement, a belt-driven movement or comprising another original and/or exceptional horological concept. One-of-a-kind models are not eligible for this category.

- **Gemset**: watches set with a total of up to six carats of gemstones. They may provide only the following time indications – hours, minutes, seconds, date (day of the month), power-reserve indicator, classic moon phases – and they may feature a digital or retrograde display. One-of-a-kind models are not eligible for this category.

- **Tourbillon**: mechanical watches comprising one tourbillon. Additional indications and/or complications are admissible. One-of-a-kind models are not eligible for this category.

- **Chronograph**: mechanical watches comprising at least one chronograph indication. Additional indications and/or complications are admissible. One-of-a-kind models are not eligible for this category.

- **Calendar and Astronomy**: mechanical watches comprising at least one calendar and/or astronomical complication (e.g. date, annual calendar, perpetual calendar, equation of time, complex moon phases display, etc.). Additional indications and/or complications are admissible. One-of-a-kind models are not eligible for this category.

- **Sports:** watches linked to the world of sport, whose functions, materials and design are suited to physical exercise. One-of-a-kind models are not eligible for this category.

- **Jewellery**: watches demonstrating exceptional mastery of the art of jewellery and gemsetting, and also distinguished by the choice of stones. They may not be fall within the definition of the *Gemset* category.

- **Artistic Crafts**: watches demonstrating exceptional mastery of one or several artistic techniques such as enamelling, lacquering, engraving, *guilloché* (engine-turning), marquetry, skeleton-working, etc. One-of-a-kind models are not eligible for this category.

- **“Petite Aiguille”**: watches with a retail price between CHF 4,500 and CHF 10,000. One-of-a-kind models are not eligible for this category.

- **Challenge**: watches with a retail price equal to or under CHF 4,500. One-of-a-kind models are not eligible for this category.

- **Mechanical Clock**: mechanical instruments whose main function is time measurement, such as longcase clocks and table clocks. Wristwatches are not allowed in this category (see specific clauses for this category in Articles 6 and 8 of our Rules).

2. AWARDS

The GPHG Jury and Academy award the following prizes:

2.1. **“Aiguille d’Or” Grand Prix**
This prize rewards the best overall timepiece among all categories (Best in Show), also deemed the most representative of the watch industry as a whole. It is the most prestigious award.

2.2. **Time Only Watch Prize**
This prize rewards the best watch competing in the *Time Only* category *(*cf. clause 1.8).

2.3. **Essential Watch Prize**
This prize rewards the best watch competing in the *Essential* category *(*cf. clause 1.8).

2.4. **Complication Watch Prize**
This prize rewards the best watch competing in the *Complication* category *(*cf. clause 1.8).

2.5. **Mechanical Exception Watch Prize**
This prize rewards the best watch competing in the *Mechanical Exception* category *(*cf. clause 1.8)

2.6. **Gemset Watch Prize**
This prize rewards the best watch competing in the *Gemset* category *(*cf. clause 1.8).

2.7. **Tourbillon Watch Prize**
This prize rewards the best watch competing in the *Tourbillon* category *(*cf. clause 1.8).

2.8. **Chronograph Watch Prize**
This prize rewards the best watch competing in the *Chronograph* category *(*cf. clause 1.8).

2.9. **Calendar and Astronomy Watch Prize**
This prize rewards the best watch competing in the *Calendar and Astronomy* category *(*cf. clause 1.8).

2.10. **Sports Watch Prize**
This prize rewards the best watch competing in the *Sports* category *(*cf. clause 1.8)

2.11. **Jewellery Watch Prize**
This prize rewards the best watch competing in the *Jewellery* category *(*cf. clause 1.8)

2.12. **Artistic Crafts Watch Prize**
This prize rewards the best watch competing in the *Artistic Crafts* category *(*cf. clause 1.8)

2.13. **"Petite Aiguille" Watch Prize**
This prize rewards the best watch competing in the *"Petite Aiguille"* category *(*cf. clause 1.8)

2.14. **Challenge Watch Prize**
This prize rewards the best watch competing in the *Challenge* category *(*cf. clause 1.8)

2.15. **Mechanical Clock Prize**
This prize rewards the best timepiece competing in the *Mechanical Clock* category *(*cf. clause 1.8)

2.16. **Audacity Prize**
This prize rewards the best competing timepiece featuring a non-conformist, offbeat approach to watchmaking. It is intended to foster creative audacity. This prize is discretionary and the Jury will decide whether there are grounds for awarding it in 2026.

2.17. **Horological Revelation Prize**
This prize rewards a competing timepiece created by a young brand (less than ten years of existence since its first model was commercialised). This prize is discretionary and the Jury will decide whether there are grounds for awarding it in 2026.

2.18. **Chronometry Prize**
This prize rewards the best competing timepiece that stands out for its remarkable precision timekeeping performance (special escapement or distinctive regulating device) and which is officially certified (ISO 3159 standards) by an inspection authority such as the COSC, TIMELAB, Besançon Observatory, etc. This prize is discretionary and the Jury will decide whether there are grounds for awarding it in 2026.

2.19. **Iconic Watch Prize**
This prize rewards a watch stemming from an emblematic collection or model that has been exercising a lasting influence on watchmaking history and the watch market for more than 20 years or offering a contemporary reinterpretation. It is open to all watches – whether or not they are officially entered in the competition – released between May 2025 and the end of October 2026. This award is discretionary and the Jury will decide whether there are grounds for awarding it in 2026.

The Jury of the GPHG awards the following prize:

2.20. **Special Jury Prize**
This prize rewards a personality, institution or initiative that has played a fundamental role in promoting high-quality watchmaking. It may also honour a brand – whether or not it is entered in the competition – for a significant development opening up new avenues for the art of watchmaking (technical innovation, design, display, materials, etc.); or for an exemplary approach to ethics and/or sustainability. This prize may not under any circumstances be awarded to a timepiece. This prize is discretionary and the Jury will decide whether there are grounds for awarding it in 2026.

3. ACADEMY AND JURY

3.1. The presentation and the role of the Academy are laid out in detail in the Academy regulations, available in the Academy section of the gphg.org website.

3.2. The list of Jury 2026 members is available as of mid-September 2026 on the GPHG website. The composition of the Jury is laid out in detail in Appendix II A.

3.3. Academy and Jury members are duty bound to respect the rules and to maintain strict confidentiality, thus guaranteeing their independence. Failure to comply with this article will be penalised by immediate exclusion from the Academy without appeal.

4. COMMISSIONER

4.1. The commissioner is a personality acknowledged for his/her professional expertise in watchmaking.

4.2. He/she is appointed by the GPHG Foundation Board.

4.3. He/she ensures compliance with the rules and that competing timepieces meet admission criteria.

4.4. He/she has no voting rights.

4.5. The name of the commissioner appointed for the current year is published in Appendix II B.

5. VOTING PROCEDURE

First round:

5.1. The timepieces entered in the competition are submitted to a vote by the Academy, which chooses the nominated timepieces. Academy members take part in the first round of voting via the Academy's secure digital platform.

5.2. In the first round of voting, Academy members select six timepieces per category and rank them according to their personal order of preference. The first timepiece gets six points, the second five points, and so on through to the sixth, which gets one point.

5.3. The first round of voting serves to select six timepieces in each of the 14 categories. These are the 84 nominated timepieces. The nominated timepieces take part in the rest of the competition and in the various exhibitions (see specific clauses regarding the Mechanical Clock category in articles 6 and 8 of our Rules).

5.4. The GPHG has no access to voting details, but only to the final results. The votes are verified and recorded by a notary.

Second round:

5.5. A Jury of 24 members is constituted (see article 3 and Appendix II A).

5.6. The Jury members meet behind closed doors in Geneva, in the presence of two public notaries, a few days before the awards ceremony, in order to physically evaluate each of the 84 nominated timepieces, as well as the six watches proposed by the Academy and the Jury for the Iconic Watch Prize (see clause 5.11) and to proceed to the second secret ballot.

5.7. During the second round of voting, Jury members classify by secret ballot each of the six timepieces nominated in each of the 14 categories, and award them marks from 1 to 10. The best timepiece earns ten points, the second six points, the third four points, the fourth three points, the fifth two points and the last one point.

5.8. The Jury casts a separate vote for the “Aiguille d’Or” Grand Prix. Initially, a discussion enables Jury members to propose a list of timepieces eligible for this prize among the 84 nominated timepieces and to express their opinions. A first vote is cast by secret ballot. The result of the Academy vote is added to that of the Jury (see clause 5.15). The timepiece having achieved the best score and at least half of the votes is designated. If no timepiece has earned enough votes in the first vote, a second round of voting cast by secret ballot will take place in order to determine the winner among the three finalists from the first vote.

5.9. The Jury casts a separate vote based on the 84 timepieces for the following prizes: the Audacity Prize, the Horological Revelation Prize and the Chronometry Prize. Following discussion, a first vote is cast by secret ballot for each of the prizes. The result of the Academy vote is added to that of the Jury (see clause 5.15). The timepiece having achieved the best score and at least one third of the votes is designated. If the first round of voting does not yield a clear winner, as these prizes are discretionary, the Jury can decide not to award them or proceed with a second round of voting cast by secret ballot in order to determine the winner among the three finalists from the first vote.

5.10. Timepieces having won the “Aiguille d’Or” Grand Prix, the Audacity Prize, the Horological Revelation Prize or the Chronometry Prize are no longer considered in the category in which they were entered.

5.11. The Jury casts a vote for the Iconic Watch Prize based on the six most frequently recurring watches among the combined proposals of the Academy during the second

round of voting (see clause 5.14) and those of the Jury. Following a discussion, an initial vote takes place by secret ballot. The watch having achieved the highest score and at least half of the votes is designed. If no timepiece has earned enough votes in the first vote, a second round of voting cast by secret ballot will take place to determine the winner among the three finalists from the first vote.

5.12. A single brand cannot win more than two awards. If a brand is set to win three prizes, the “Aiguille d’Or” Grand Prix, the Audacity Prize, the Horological Revelation Prize, the Chronometry Prize, the Iconic Watch Prize and the Special Jury Prize will be maintained as a priority if they are involved, followed by the awards corresponding to the other categories in which the brand’s timepieces have earned the highest number of points. A timepiece no longer eligible for a given category from a brand that has already won two prizes will be replaced by the next best timepiece in that particular category.

5.13. The Jury also votes for the Special Jury Prize during the meeting (see clause 5.6). Following discussion, the Jury members agree on three proposals.
The ensuing vote is cast by secret ballot.

5.14. The 84 nominated timepieces are also submitted to the vote of the entire Academy (excluding Jury members, who vote in person), via the secure platform. During this second round of voting, the Academy will decide on the winners of the various prizes listed in Article 2, with the exception of the Special Jury Prize. For the Iconic Watch Prize, each member of the Academy proposes a watch – whether or not it is entered in the competition – released between May 2025 and the end of October 2026.

5.15. For each prize, the average of the scores awarded by Academy members counts for one third of the final score, i.e., in 2026, 12 votes added to the 24 votes of the Jury members, making a total of 36 votes. The total count determines the prize list.

5.16. In the event of a draw, the Jury president’s vote counts double.

5.17. The GPHG has no access to the details of the votes, only the final results. The ballots are counted, checked and recorded by two notaries in two different law practices, based on the four-eyes principle.

5.18. The names of the winners are revealed during the awards ceremony which will take place on Saturday 7 November 2026.

6. TRAVELLING EXHIBITION

6.1. The watches nominated in accordance with clause 5.3 are displayed during an international travelling exhibition prior to the awards ceremony. An exhibition also takes place after the awards ceremony, presenting the winning timepieces. In the event of public health imperatives, these exhibitions can be cancelled.

6.2. It is imperative that the nominated watches be available for these exhibitions between 10 September 2026 and 20 November 2026 (until 11 December 2026 for award-winners).

6.3. The GPHG takes care of transportation of the nominated watches (in case of customs-related difficulties, the brand in question must do its utmost to provide a same model on site) and covers all exhibition expenses (insurance, security, presentation). See clause 8.2 regarding the flat-rate fee.

6.4. The timepieces competing in the Mechanical Clock category are presented at the Geneva exhibition. They must be available for this exhibition between 26 October and 16 November 2026 and must be delivered directly to the exhibition by the brands concerned. The organisation of the transport (to and from) of the pieces in this category to and from the exhibition site, as well as the related transport and insurance costs, are at the expense of the brands concerned (see clause 8.2 concerning the fixed costs). For logistical reasons linked to transport, the timepieces nominated in the Mechanical Clock category will not be exhibited abroad. The winning timepiece may be exhibited if the location(s) render(s) that feasible and subject to the above-mentioned shipping Conditions.

6.5. The watch that wins the Iconic Watch Prize is invited to take part in the exhibition of prize-winners (see clause 6.1). The brand concerned is responsible for arranging transport to and from the exhibition venue, as well as for the transport and insurance costs.

7. SPECIFIC VISIBILITY

An internationally renowned instrument for the global promotion of watchmaking, the GPHG contributes to the influence and dynamism of the industry as a whole. More specifically, qualitative visibility for the competing timepieces involves the following aspects:

7.1 The promotion of nominated timepieces is notably achieved through the exhibitions, global communication and targeted digital marketing operations (via social media and multimedia networks).

7.2. Academicians around the world represent an array of high-quality, regularly informed stakeholders forming a vast network of ambassadors for the competing, nominated and award-winning timepieces.

7.3. The national and international press receives a steady feed of information relating to the current edition.

7.4. The GPHG website (www.gphg.org) presents the photos and descriptions of competing timepieces at each stage of the competition.

8. EXPENSES

8.1. The entry fee is CHF 800 per candidate timepiece. This amount is intended to cover the administrative expenses relating to the entry. This fee is invoiced as soon as the set of entries is received and must be settled within 30 days.

8.2. In case of nomination, a single flat-rate fee is payable for each nominated timepiece (see clause 5.3). This amounts to CHF 7,000 per timepiece and relates to the organisation of the competition and the exhibitions, as well as to the communication and marketing services devoted to the nominated timepieces. For timepieces competing in the Mechanical Clock category, the cost is CHF 4,000 per timepiece.

9. REFERENCES TO THE GRAND PRIX D'HORLOGERIE DE GENÈVE

9.1. The "Grand Prix d'Horlogerie de Genève" and "GPHG" brand names and logo are the property of the Foundation of the Grand Prix d'Horlogerie de Genève.

9.2. Nominated brands and award-winners are entitled to use this brand name and logo, provided they ensure strict compliance with the following restrictive conditions:

- The brand name and logo must only appear in association with the nominated timepiece and/or the timepiece that won the prize and in a well-defined medium or context (whatever the nature or form of the latter), to the exclusion of any other timepiece in the same medium or within the same context.

- Only logos expressly provided by the GPHG to the nominated and/or winning brands – mentioning the year and corresponding to the nomination or the winning prize – may be used.

9.3. Award-winners wishing to use this brand name or logo in any other manner must request prior approval from the Foundation, which may refuse such permission without indicating the grounds for such a refusal.

10. MAH COLLECTIONS

10.1 Award-winning brands are invited (but not obliged) to donate an example of each award-winning timepiece to the *Musée d'art et d'histoire de Genève* (MAH) which nurtures its watchmaking heritage collections by means of these donations.

APPENDIX I

Entry conditions and procedures

1.1. Only timepieces commercialised according to Article 1, clause 1.3 of the present rules are eligible to participate.

1.2. To participate in the 2026 GPHG, brands must submit their set of entries **by 19 June 2026** at the very latest via the dedicated digital platform.

1.3. The GPHG contacts the brands concerned by the Academy's proposals as soon as entries open and provides them with a platform access code. In the event of a spontaneous entry: contact organisation@gphg.org to get a platform access code.

1.4 The entry fee is CHF 800 per candidate timepiece. This sum is intended to cover administrative expenses relating to the entry. These costs will be invoiced upon receipt of the set of entries and must be settled within 30 days.

For any further information, send an email to the following address: organisation@gphg.org

APPENDIX II

A. Composition of the official 2026 Jury

2.1. The 2026 Jury is composed of 24 members, aged 16 and over.

2.2. The Jury is composed as follows:

- 1 president chosen from within the Academy by the GPHG Foundation Board.
- 11 members, mainly from the Academy, selected by the President of the Jury in agreement with the GPHG.
- 11 members chosen by drawing lots among all Academy members.
- 1 representative (president, owner or CEO) of the brand that won the "Aiguille d'Or" Grand Prix the previous year. The brand that wins the "Aiguille d'Or" Grand Prix is automatically ineligible for the competition the following year. If the representative is directly related to one or more other brands, he/she will not take part in voting in the categories in which timepieces from this (these) brand(s) participate.

The GPHG is careful to maintain the best possible balance in terms of colleges and geographical zones.

2.3. All members of the jury participate in the meeting for the second round of voting (see clause 5.6).

B. Commissioner

For the 2026 edition of the GPHG, the commissioner is:

Régis Huguenin-Dumittan, holder of a doctorate in history, curator-director of the MIH, *Musée International d'Horlogerie*, La Chaux-de-Fonds.

GPHG
GRAND PRIX D'HORLOGERIE DE GENÈVE

ÉDITION 2026
RÈGLEMENT

Dans un esprit fédérateur, saluant la créativité et la recherche de l'excellence, le Grand Prix d'Horlogerie de Genève (GPHG) a pour objet de mettre en valeur et récompenser annuellement les créations les plus remarquables, en vue de contribuer au rayonnement de l'art horloger dans le monde.

Le palmarès 2026 sera annoncé à l'occasion de la **26e cérémonie de remise des prix** du GPHG, qui aura lieu le **samedi 7 novembre 2026**.

1. PARTICIPATION

1.1. La participation au GPHG implique automatiquement l'adhésion à tous les articles du Règlement.

1.2. Le GPHG est ouvert à toutes les marques horlogères, sans distinction de nationalité.

1.3. Seuls sont admis à participer les garde-temps commercialisés après mai 2025 et, au plus tard, avant la fin octobre 2026.

1.4. Pour participer, les marques doivent transmettre leur dossier d'inscription au GPHG via la plateforme digitale dédiée, jusqu'au 19 juin 2026. **Les conditions et formalités d'inscription sont détaillées en Annexe I**.

1.4.1. L'Académie du GPHG propose des garde-temps au concours. Les garde-temps proposés par l'Académie sont soumis aux marques concernées via la plateforme digitale dédiée. Les marques décident d'inscrire ou non les modèles proposés par l'Académie et peuvent par ailleurs inscrire d'autres garde-temps de leur choix en compétition.

1.4.2. Toutes les marques peuvent également s'inscrire de manière spontanée via la plateforme digitale dédiée (cf. Annexe I).

1.5. Chaque marque peut présenter au concours un ou plusieurs garde-temps (six au maximum), de modèles variés, inscrits dans des catégories différentes. Un même modèle ne peut être inscrit que dans une seule catégorie.

1.6. Les marques choisissent librement la catégorie dans laquelle elles inscrivent chaque garde-temps. Toutefois, la conformité de leur choix avec le présent Règlement est contrôlée par le commissaire.

1.7. L'éligibilité des candidatures est vérifiée par le GPHG.

1.8. Les quatorze catégories sont les suivantes :

GPHG
GRAND PRIX D'HORLOGERIE DE GENÈVE

- **Time Only** : Montres présentant uniquement les indications analogiques du temps (heures, minutes, secondes) au moyen de deux ou trois aiguilles sur un cadran plein, dépourvues de tout autre type d'indication, de complications et de sertissage. Les pièces uniques ne sont pas admises dans cette catégorie.
- **Essentielle :** Montres présentant une ou plusieurs des indications suivantes : heures, minutes, secondes, quantième (jour du mois), indicateur de réserve de marche, phases de lune classiques, indicateur jour/nuit ; pouvant bénéficier d'un affichage digital ou rétrograde ; ne correspondant pas aux définitions respectives des catégories *Time Only*, *Complication* et *Sertie*. Les pièces uniques ne sont pas admises dans cette catégorie.
- **Complication** : Montres remarquables par leur créativité et leur complexité mécanique, pouvant présenter toutes sortes de complications et d'indications classiques et/ou innovantes (par ex : heures universelles, second fuseau horaire, etc.) et ne correspondant pas à la définition des catégories *Essentielle* et *Exception Mécanique*. Les pièces uniques ne sont pas admises dans cette catégorie.
- **Exception Mécanique** : Montres présentant un mécanisme spécial, tels qu'un affichage innovant ou sophistiqué, un automate, une sonnerie ou une autre fonction acoustique, un échappement particulier, un mouvement à courroie ou comportant un autre concept horloger original et/ou exceptionnel. Les pièces uniques ne sont pas admises dans cette catégorie.
- **Sertie** : Montres présentant un sertissage, d'un total de six carats maximum ; pouvant présenter uniquement les indications du temps suivantes : heures, minutes, secondes, quantième (jour du mois), indicateur de réserve de marche, phases de lune classiques ; pouvant bénéficier d'un affichage digital ou rétrograde. Les pièces uniques ne sont pas admises dans cette catégorie.
- **Tourbillon** : Montres mécaniques présentant un tourbillon. D'autres indications et/ou complications sont admises. Les pièces uniques ne sont pas admises dans cette catégorie.
- **Chronographe** : Montres mécaniques présentant au moins une indication chronographe. D'autres indications et/ou complications sont admises. Les pièces uniques ne sont pas admises dans cette catégorie.
- **Calendrier et Astronomie** : Montres mécaniques présentant au moins une complication calendaire et/ou astronomique (par ex : date, quantième annuel, quantième perpétuel, équation du temps, affichage complexe des phases de lune, etc.). D'autres indications et/ou complications sont admises. Les pièces uniques ne sont pas admises dans cette catégorie.
- **Sport** : Montres liées à l'univers du sport, dont les fonctions, les matériaux et le design sont adaptés à la pratique d'activités physiques. Les pièces uniques ne sont pas admises dans cette catégorie.
- **Joaillerie** : Montres présentant une maîtrise exceptionnelle de l'art de la joaillerie et du sertissage, se distinguant également par le choix des pierres et ne correspondant pas à la définition de la catégorie *Sertie*.
- **Métiers d'Art** : Montres présentant une maîtrise exceptionnelle d'une ou plusieurs techniques artistiques, telles que : émaillage, laquage, gravure, guillochage, marqueterie, squelettage, etc. Les pièces uniques ne sont pas admises dans cette catégorie.
- **Petite Aiguille** : Montres dont le prix public se situe entre 4'500 CHF et 10'000 CHF. Les pièces uniques ne sont pas admises dans cette catégorie.
- **Challenge** : Montres dont le prix public est égal ou inférieur à 4'500 CHF. Les pièces uniques ne sont pas admises dans cette catégorie.

- **Horloge Mécanique** : Instruments mécaniques dont la fonction principale est la mesure du temps, tels que pendules et pendulettes. Les montres bracelets ne sont pas admises dans cette catégorie (cf. clauses spécifiques pour cette catégorie aux articles 6 et 8 du présent Règlement).

2. RÉCOMPENSES

Le Jury et l'Académie du GPHG décernent les prix suivants :

2.1. **Grand Prix de l'Aiguille d'Or**
Ce prix récompense le meilleur garde-temps toutes catégories confondues, jugé également le plus représentatif de l'industrie horlogère. Il s'agit de la distinction la plus prestigieuse.

2.2. **Prix « Time Only »**
Ce prix récompense la meilleure montre concourant dans la catégorie *Time Only (*cf. clause 1.8).

2.3. **Prix de la Montre Essentielle**
Ce prix récompense la meilleure montre concourant dans la catégorie *Essentielle* (cf. clause 1.8).

2.4. **Prix de la Montre à Complication**
Ce prix récompense la meilleure montre concourant dans la catégorie *Complication (*cf. clause 1.8).

2.5. **Prix de l'Exception Mécanique**
Ce prix récompense la meilleure montre concourant dans la catégorie *Exception Mécanique* (cf. clause 1.8).

2.6. **Prix de la Montre Sertie**
Ce prix récompense la meilleure montre concourant dans la catégorie *Sertie* (cf. clause 1.8).

2.7. **Prix du Tourbillon**
Ce prix récompense la meilleure montre concourant dans la catégorie *Tourbillon* (cf. clause 1.8).

2.8. **Prix de la Montre Chronographe**
Ce prix récompense la meilleure montre concourant dans la catégorie *Chronographe* (cf. clause 1.8).

2.9. **Prix de la Montre Calendrier et Astronomie**
Ce prix récompense la meilleure montre concourant dans la catégorie *Calendrier et Astronomie* (cf. clause 1.8).

2.10. **Prix de la Montre Sport**
Ce prix récompense la meilleure montre concourant dans la catégorie *Sport* (cf. clause 1.8).

2.11. **Prix de la Montre Joaillerie**
Ce prix récompense la meilleure montre concourant dans la catégorie *Joaillerie* (cf. clause 1.8).

2.12. **Prix de la Montre Métiers d'Art**
Ce prix récompense la meilleure montre concourant dans la catégorie *Métiers d'Arts* (cf. clause 1.8).

2.13. **Prix de la Petite Aiguille**
Ce prix récompense la meilleure montre concourant dans la catégorie *Petite Aiguille* (cf. clause 1.8).

2.14. **Prix Challenge**
Ce prix récompense la meilleure montre concourant dans la catégorie *Challenge* (cf. clause 1.8).

2.15. **Prix de l'Horloge Mécanique**
Ce prix récompense le meilleur garde-temps concourant dans la catégorie *Horloge Mécanique* (cf. clause 1.8).

2.16. **Prix de l'Audace**
Ce prix récompense le meilleur garde-temps en compétition qui propose une approche non-conformiste et décalée de l'horlogerie. Il est un encouragement à l'audace créative. Ce prix est facultatif, le Jury décidera s'il a lieu d'être attribué en 2026.

2.17. **Prix Révélation Horlogère**
Ce prix récompense le meilleur garde-temps en compétition créé par une jeune marque (moins de dix ans d'existence depuis la commercialisation de sa première pièce). Ce prix est facultatif, le Jury décidera s'il a lieu d'être attribué en 2026.

2.18. **Prix de la Chronométrie**
Ce prix récompense le meilleur garde-temps en compétition se distinguant par des performances chronométriques remarquables (échappement spécial ou dispositif de régulation particulier) et officiellement certifiée (norme ISO 3159) par un organisme de contrôle tel que COSC, TIMELAB, Observatoire de Besançon, etc. Ce prix est facultatif, le Jury décidera s'il a lieu d'être attribué en 2026.

2.19. **Prix de la Montre Iconique**
Ce prix récompense un garde-temps issu d'une collection ou d'un modèle emblématique ayant marqué l'histoire et le marché horlogers depuis plus de vingt

ans ou proposant une réinterprétation contemporaine. Il est ouvert à tous les garde-temps - inscrits ou non au concours - commercialisés après mai 2025 et au plus tard avant la fin octobre 2026. Ce prix est facultatif, le Jury décidera s'il a lieu d'être attribué en 2026.

Le Jury du GPHG décerne le prix suivant :

2.20. **Prix Spécial du Jury**
Ce prix distingue une personnalité, une institution ou une initiative ayant joué un rôle fondamental pour la promotion de l'horlogerie de qualité. Il peut également honorer une marque – inscrite ou non au concours – pour un développement significatif ouvrant de nouvelles voies à l'art horloger (innovation technique, design, affichage, matériaux, etc.) ou pour une démarche exemplaire en matière d'éthique et/ou de durabilité. Ce prix ne peut en aucun cas être décerné à un garde-temps. Ce prix est facultatif, le Jury décidera s'il a lieu d'être attribué en 2026.

3. ACADÉMIE ET JURY

3.1. La présentation et le rôle de l'Académie sont détaillés dans le Règlement de l'Académie, disponible sous la rubrique Académie du site gphg.org.

3.2. La liste des membres du Jury 2026 est disponible dès la mi-septembre 2026 sur le site du GPHG. La constitution du Jury est détaillée en Annexe II A.

3.3. Les membres de l'Académie et du Jury sont tenus au respect du règlement et sont soumis à un devoir de stricte confidentialité, garant de leur indépendance.
Le non-respect du présent article sera sanctionné par une exclusion de l'Académie immédiate et sans recours.

4. COMMISSAIRE

4.1. Le commissaire[1] est une personnalité reconnue pour ses compétences professionnelles dans le domaine de l'horlogerie.

4.2. Il est désigné par le Conseil de Fondation du GPHG.

4.3. Il veille au respect du règlement et à la conformité des garde-temps présentés avec les critères d'admission.

4.4. Il n'a pas de droit de vote.

4.5. Voir le commissaire désigné pour l'année en cours en Annexe II B.

GPHG
GRAND PRIX D'HORLOGERIE DE GENÈVE

5. ORGANISATION DU VOTE

Premier tour :

5.1. Les garde-temps inscrits au concours sont soumis au vote de l'Académie qui élit les présélectionnés. Les membres de l'Académie participent au premier vote via la plateforme digitale sécurisée de l'Académie.

5.2. Lors du premier tour de vote, les membres de l'Académie sélectionnent six garde-temps par catégorie et les classent dans leur ordre de préférence. Le premier obtient six points, le second cinq points, et ainsi de suite, jusqu'au sixième qui obtient un point.

5.3. Le premier vote permet de retenir six garde-temps dans quatorze catégories, soit 84 garde-temps. Les garde-temps ainsi présélectionnés participent à la suite du concours et aux différentes expositions (cf. clauses spécifiques concernant la catégorie Horloge Mécanique aux articles 6 et 8 du présent Règlement).

5.4. Le GPHG n'a pas accès aux détails des votes, mais uniquement aux résultats finaux. Les votes sont contrôlés et consignés par un notaire.

Second tour :

5.5. Un Jury de 24 membres de l'Académie est constitué (cf. article 3 et annexe II A).

5.6. Le Jury se réunit à huis clos à Genève, en présence de deux notaires, quelques jours avant la cérémonie de remise des prix, afin d'évaluer physiquement chacun des 84 garde-temps présélectionnés, ainsi que les six montres proposées par l'Académie et le Jury pour le Prix de la Montre Iconique (cf. clause 5.11), et procéder au deuxième vote à bulletin secret.

5.7. Lors du second tour de vote, les membres du Jury, sur bulletins secrets, classent les six garde-temps présélectionnés dans chacune des quatorze catégories et leur attribuent des notes de 1 à 10. Le meilleur garde-temps obtient dix points, le second obtient six points, le troisième obtient quatre points, le quatrième obtient trois points, le cinquième obtient deux points, et le dernier obtient un point.

5.8. Le Jury procède ensuite au vote de l'Aiguille d'Or. Dans un premier temps, une discussion permet aux membres du Jury de proposer une liste de garde-temps éligibles pour ce prix parmi les 84 garde-temps présélectionnés et d'exprimer leurs opinions. Un premier vote a lieu sur cette base, à bulletins secrets. Le résultat du vote de l'Académie est ajouté à celui du Jury (cf. clause 5.15). Le garde-temps ayant obtenu le meilleur score et au minimum la moitié des voix est élu. Si aucun garde-temps ne comptabilise suffisamment de voix dès le premier vote, un second tour de vote à bulletins secrets aura lieu pour déterminer le gagnant parmi les trois finalistes du premier vote.

5.9. Le Jury procède également aux votes pour les prix suivants sur la base des 84 garde-temps présélectionnés : le Prix de l'Audace, le Prix Révélation Horlogère et le Prix de la Chronométrie. Après discussion, pour chacun des prix un premier vote a lieu à bulletin secret. Le résultat du vote de l'Académie est ajouté à celui du Jury (cf. clause 5.15). Le

garde-temps ayant obtenu le meilleur score et au minimum un tiers des voix est élu. Si le premier vote n'est pas déterminant, ces prix étant facultatifs, le Jury peut décider de ne pas les attribuer ou de procéder à un second tour de vote à bulletin secret parmi les trois finalistes du premier vote.

5.10. Les garde-temps ayant remporté le Grand Prix de l'Aiguille d'Or, le Prix de l'Audace, le Prix Révélation Horlogère ou le Prix de la Chronométrie ne sont plus pris en compte dans la catégorie dont ils sont issus.

5.11. Le Jury procède au vote pour le Prix de la Montre Iconique sur la base des six montres les plus récurrentes, issues de la synthèse des propositions de l'Académie lors du second tour de scrutin (cf. clause 5.14) et de celles du Jury. Après discussion, un premier vote a lieu à bulletins secrets. La montre ayant obtenu le meilleur score et au minimum la moitié des voix est élue. Si aucune montre ne comptabilise suffisamment de voix dès le premier vote, un second tour de vote à bulletins secrets aura lieu pour déterminer la gagnante parmi les trois finalistes du premier vote.

5.12. Une même marque ne peut gagner plus de deux prix. Au cas où une marque devait remporter trois prix, le Grand Prix de l'Aiguille d'Or, le Prix de l'Audace, le Prix de la Révélation Horlogère, le Prix de la Chronométrie, le Prix de la Montre Iconique et le Prix Spécial du Jury seront retenus en priorité s'ils sont concernés ; puis, dans les prix correspondant aux différentes catégories, ceux dans lesquels les garde-temps auront totalisé le plus grand nombre de points. Le garde-temps non retenu d'une marque ayant déjà gagné deux prix sera remplacé par le garde-temps venant en suite dans la catégorie concernée.

5.13. Le Jury procède également au vote pour le Prix Spécial du Jury lors de la réunion (cf. clause 5.6). Après discussion, les membres du Jury s'entendent sur trois propositions. Suit un vote à bulletins secret.

5.14. Les garde-temps présélectionnés sont également soumis au vote de l'ensemble de l'Académie (à l'exclusion des membres du Jury, qui votent en présentiel), via la plateforme sécurisée. A l'occasion de ce second vote, l'Académie se prononce sur l'attribution des différents prix (cf. article 2), à l'exclusion du Prix Spécial du Jury. Pour le Prix de la Montre Iconique, chaque membre de l'Académie propose une montre - inscrite ou non au concours - commercialisée après mai 2025 et au plus tard avant la fin octobre 2026.

5.15. Pour chaque prix, la moyenne des notes données par les membres de l'Académie compte pour un tiers de la note finale, soit, en 2026, 12 voix qui s'ajoutent aux 24 voix des membres du jury, pour un total de 36 voix. Le décompte total détermine le palmarès.

5.16. En cas d'égalité, la voix du président du Jury comptera double.

5.17. Le GPHG n'a pas accès aux détails des votes, mais uniquement aux résultats finaux. Les bulletins sont dépouillés, contrôlés et consignés par deux notaires de deux études différentes, selon le principe des quatre yeux.

5.18. Les noms des lauréats sont dévoilés lors de la cérémonie de remise des prix qui aura lieu le samedi 7 novembre 2026.

GPHG
GRAND PRIX D'HORLOGERIE DE GENÈVE

6. EXPOSITION ITINÉRANTE

6.1. Les montres présélectionnées au sens de la clause 5.3 sont présentés dans le cadre d'une exposition itinérante qui précède la cérémonie de remise des prix. Une exposition a également lieu après la cérémonie de remise des prix présentant les garde-temps lauréats. En cas d'impératifs sanitaires, ces expositions peuvent être annulées.

6.2. Les montres présélectionnées doivent impérativement être disponibles pour ces expositions entre le 10 septembre 2026 et le 20 novembre 2026 (jusqu'au 11 décembre 2026 pour les lauréats).

6.3. Le GPHG se charge du transport des montres présélectionnées (en cas de difficultés douanières, la marque concernée devra faire tout son possible pour fournir un même modèle sur place) et règle les frais d'exposition (assurance, sécurité, présentation). Cf. clause 8.2 concernant les frais forfaitaires.

6.4. Les garde-temps concourant dans la catégorie Horloge Mécanique sont présentés dans le cadre de l'exposition de Genève. Ils doivent impérativement être disponibles pour cette exposition entre le 26 octobre et le 16 novembre 2026 et devront être livrés sur place directement par les marques concernées. L'organisation du transport (aller-retour) des pièces de cette catégorie sur le lieu d'exposition et leur retour, ainsi que les frais de transport et d'assurance y-relatifs sont à la charge des marques concernées (cf. clause 8.2 concernant les frais forfaitaires).
Pour des raisons logistiques liés au transport, les garde-temps présélectionnés dans la catégorie Horloge Mécanique ne sont pas exposés à l'étranger. Le garde-temps lauréat pourra être exposé si le(s) lieu(x) le permet(tent) et dans les conditions de transport susmentionnées.

6.5. La montre lauréate du Prix de la Montre Iconique est invitée à participer à l'exposition des lauréates (cf. clause 6.1). L'organisation du transport (aller-retour) sur le lieu d'exposition et retour, ainsi que les frais de transport et d'assurance y-relatifs sont à la charge de la marque concernée.

7. VISIBILITÉ SPÉCIFIQUE

Instrument de promotion global de l'horlogerie à la renommée internationale, le GPHG contribue au rayonnement et au dynamisme de la branche dans son ensemble. Plus spécifiquement une visibilité qualitative s'articule pour les garde-temps en compétition autour des axes suivants :

7.1. La promotion des garde-temps présélectionnés se fait notamment par le biais des expositions, de la communication globale et d'actions de marketing digital ciblées (via les réseaux sociaux et les réseaux multimédia).

7.2. Les académiciens répartis dans le monde représentent un ensemble d'acteurs qualitatifs qui est tenu régulièrement informé, formant un vaste réseau d'ambassadeurs des garde-temps en compétition, présélectionnés et lauréats.

7.3. La presse nationale et internationale est nourrie de toutes les informations liées à l'édition en cours.

7.4. Le site internet du GPHG (www.gphg.org) présente à chaque étape de l'édition, les photos et les descriptions des garde-temps en compétition.

8. FRAIS

8.1. Les frais d'inscription s'élèvent à 800 CHF par garde-temps candidat. Ce montant est destiné à couvrir les frais administratifs liés à l'inscription. Ces frais seront facturés dès réception du dossier d'inscription et devront être réglés dans les trente jours.

8.2. En cas de présélection, une unique participation forfaitaire est demandée pour chaque garde-temps présélectionné (cf. clause 5.3). Ces frais s'élèvent à 7'000 CHF par garde-temps et sont liés à l'organisation des expositions, ainsi qu'aux prestations de communication et de marketing dédiées aux garde-temps présélectionnés. Pour les garde-temps concourant dans la catégorie Horloge Mécanique, les frais s'élèvent à 4'000 CHF par garde-temps.

9. MENTIONS DU GRAND PRIX D'HORLOGERIE DE GENÈVE

9.1. Les dénominations « Grand Prix d'Horlogerie de Genève » et « GPHG », ainsi que le logo qui y est associé appartiennent à la Fondation du Grand Prix d'Horlogerie de Genève.

9.2. Seules les marques présélectionnées et les marques gagnantes sont autorisées à utiliser le logo et les dénominations, à condition de respecter impérativement les conditions restrictives suivantes :

- le logo et/ou les dénominations ne doivent apparaître qu'en association avec le garde-temps présélectionné et/ou avec le garde-temps ayant obtenu un prix et sur un support ou dans un cadre bien délimité (quelle que soit la nature et la forme de ceux-ci), à l'exclusion de tout autre garde-temps sur le même support ou dans le même cadre.

- seuls les logos expressément fournis par le GPHG aux marques présélectionnées et/ou lauréates - mentionnant l'année et correspondant à la présélection ou au prix gagné - peuvent être utilisés.

9.3. Les lauréats souhaitant utiliser le logo et/ou les dénominations de toute autre manière requerront l'approbation préalable de la Fondation qui pourra la refuser sans indication de motifs.

10. COLLECTIONS DU MAH

10.1. Les marques lauréates des différents prix sont invitées (sans obligation) à offrir un exemplaire de chaque garde-temps lauréat au Musée d'art et d'histoire de Genève (MAH) qui nourrit par ces donations ses collections patrimoniales horlogères.

.....

ANNEXE I

Conditions et formalités d'inscription :

1.1. Seuls sont admis à participer les garde-temps commercialisés selon l'article 1, clause 1.3 du présent règlement.

1.2. Pour participer, les marques doivent remplir leur dossier d'inscription **au plus tard jusqu'au 19 juin 2026** sur la plateforme digitale dédiée.

1.3. Le GPHG contacte les marques concernées par des propositions de l'Académie dès l'ouverture des inscriptions et leur transmet un code d'accès à la plateforme digitale dédiée. Dans le cas d'une inscription spontanée : contacter organisation@gphg.org pour obtenir un code d'accès à la plateforme.

1.4. Les frais d'inscription s'élèvent à 800 CHF par garde-temps candidat. Ce montant est destiné à couvrir les frais administratifs liés à l'inscription. Ces frais seront facturés dès réception du dossier d'inscription et devront être réglés dans les trente jours.

Pour de plus amples informations, envoyer un mail à l'adresse suivante : organisation@gphg.org

ANNEXE II

A. Constitution du Jury officiel 2026

2.1. Le Jury 2026 est constitué de 24 membres, âgés de 16 ans et plus.

2.2. Le Jury est composé comme suit :

- 1 président[1] choisi par le Conseil de Fondation du GPHG au sein de l'Académie.
- 11 membres, majoritairement issus de l'Académie, choisis par le Président du Jury d'entente avec le GPHG.
- 11 membres choisis par tirage au sort parmi l'ensemble des membres de l'Académie.
- 1 représentant[1] (président, propriétaire ou directeur) de la marque lauréate du Grand

Prix de l'Aiguille d'Or de l'année précédente. La marque lauréate du Grand Prix de l'Aiguille l'Or est automatiquement hors concours l'année suivant sa récompense. Si le représentant est par ailleurs directement lié à une ou plusieurs autres marques, il ne prendra pas part au vote dans les catégories dans lesquelles les garde-temps de cette (ces) marque(s) participent.

Le GPHG veille à respecter autant que faire se peut un équilibre par collèges et par zones géographiques.

2.3. Tous les membres du Jury doivent participer à la réunion pour le 2e tour de vote (cf. clause 5.6).

B. Commissaire

Pour l'édition 2026 du GPHG, le commissaire est :

Régis Huguenin-Dumittan, docteur en histoire et conservateur-directeur du MIH, Musée International d'Horlogerie, La Chaux-de-Fonds.

(1) Dans le présent règlement, afin de faciliter la lecture et sans intention discriminatoire, l'emploi du genre masculin a été choisi, conformément à la règle de grammaire qui permet de l'utiliser comme valeur neutre pour désigner un ensemble de personnes comprenant à la fois des hommes et des femmes.